



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## allocations familiales

Question écrite n° 69945

### Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, sur ses projets de réforme parental et de mise sous condition de ressources des allocations familiales. En cherchant à faire des économies, le Gouvernement a franchi la ligne rouge. En effet, mettre sous conditions les allocations signifie remettre en cause leur universalité. Or le but principal de la politique familiale est de ramener le niveau de vie d'une famille avec enfant à celui d'une famille de même revenu sans enfant. En la transformant en une politique sociale, c'est l'esprit même de la solidarité républicaine qui est remis en cause. La République s'est aussi construite sur les fondements de sa politique familiale et nataliste. Ainsi, plusieurs années de gabegie gouvernementale et de mauvaises décisions économiques, depuis 2012, oblige maintenant à chercher partout des économies. Cela ne doit pas se faire au détriment des familles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La France est aujourd'hui le premier pays d'Europe à conjuguer une natalité forte et une part importante de femmes qui ont une activité professionnelle. La place particulière de la France dans le paysage européen repose sur une politique familiale soutenue et diversifiée avec, à la fois des aides financières et des services à la population (modes d'accueil du jeune enfant, soutien à la parentalité), les deux étant pensés en articulation. C'est dans un contexte économique très contraint que le Gouvernement a décidé de réduire les aides versées aux familles les plus aisées, tout en les maintenant pour toutes les autres familles, dans le cadre du plan d'économies sur la branche famille voté par le Parlement à l'automne 2014. Ces réformes ont été réalisées dans une logique de justice sociale et, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les prestations familiales pour les familles les plus modestes ont été fortement revalorisées. Le complément familial, servi aux familles les moins aisées de trois enfants et plus, est majoré de 10% par an (+50% sur cinq ans), depuis le 1er avril 2014. Il bénéficie chaque année à environ 400 000 familles. Une revalorisation de 5% par an (+25% sur cinq ans) du montant de l'allocation de soutien familial (ASF) qui offre un soutien financier aux familles monoparentales est mise en œuvre également depuis le 1er avril 2014. L'ASF concerne plus de 750 000 familles. De plus, l'allocation de rentrée scolaire a été revalorisée de 25% en 2012. La garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été généralisée le 1er avril 2016 sur tout le territoire national par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, après une phase d'expérimentation dans 20 départements. La GIPA repose sur quatre piliers complémentaires : le versement d'une allocation de soutien familial qui vient compléter la pension alimentaire - même si elle est payée - à hauteur de 104,75 € par enfant et par mois, une aide au parent isolé pour faire fixer une pension alimentaire, un versement de l'allocation de soutien familial dès le premier mois d'impayé d'une pension (au lieu de deux mois consécutifs avant la réforme) et un renforcement des outils de recouvrement des pensions impayées. Cette garantie contre les impayés de pensions alimentaires gérée par les Caisses d'allocations familiales et les Caisses de mutualité sociale agricole bénéficiera à terme à près de 100 000 familles monoparentales. En outre, le Gouvernement a fortement augmenté le budget d'action

sociale de la branche famille afin de pouvoir contribuer au développement des services utiles aux familles, en particulier les services d'accueil des jeunes enfants et les actions de soutien à la parentalité. Pour améliorer la couverture des besoins, et garantir l'égalité des territoires, l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales se sont également engagés, avec les acteurs locaux, à la mise en œuvre de schémas départementaux de services aux familles. La pertinence de ces mesures qui ont su préserver notre politique familiale est confortée par les résultats de la branche famille : son déficit s'est résorbé de plus d'un milliard d'euros en 2015 le ramenant à -1,6 milliard d'euros (contre -2,7 milliards d'euros en 2014). Le solde de la branche famille devrait ainsi se rapprocher en 2016 de l'équilibre (environ -800 millions d'euros).

## Données clés

**Auteur :** [M. Élie Aboud](#)

**Circonscription :** Hérault (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69945

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** Famille, personnes âgées et autonomie

**Ministère attributaire :** Familles, enfance et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 novembre 2014](#), page 9755

**Réponse publiée au JO le :** [10 mai 2016](#), page 4047